



DÉCISION

DAE2023-4190

Décision DP2024- 026 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement des travaux d'assainissement en domaine privé-conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée sur le territoire (n°9)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMONTE

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération °CT2023/03/15 du Conseil de territoire en date du 15 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à demander à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) l'attribution de subventions,

VU les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que l'opération de travaux d'assainissement en domaine privé-conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée sur le territoire répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), ces travaux étant réalisés sous charte qualité,

CONSIDERANT que l'opération de travaux d'assainissement en domaine privé-conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée sur le territoire est prévue au programme de travaux de l'année 2023,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 204 905,16 € TTC,

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Organisme	Taux de contribution attendu en %	Montant en €
Fonds propres : EPT GPGE	0,00 %	0,00
Agence de l'Eau Seine Normandie	74,18 %	152 000,00
Montant à la charge des riverains	15,17 %	31 083,12
Aide de la Ville de Paris	10,65 %	21 822,14
TOTAL	100,00%	204 905,16



DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Article 2 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) une subvention de 152 000,00 € pour le financement de l'opération de travaux d'assainissement en domaine privé-conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée sur le territoire soit 74,18% du coût prévisionnel du projet. Ces travaux respecteront la charte qualité.

Article 3 : De remplir toutes les formalités liées.

Article 4 : Un compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le 25 JANV. 2024

Affiché-Notifié le 25 JANV. 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Pour le Président et
par délégation, le
Directeur Général
des Services,

Stéphane LE HO